

Zeitschrift: Das Werk : Architektur und Kunst = L'oeuvre : architecture et art
Band: 20 (1933)
Heft: 6

Rubrik: Chronique genevoise

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Die Möglichkeit von Arbeitsgelegenheit am Theater soll geprüft werden, ebenso ist zu versuchen, ob auf die Durchführung der Berner Lichtausstellung vermehrter Einfluss gewonnen werden kann. Aus Mitgliederkreisen wurde der Wunsch nach Schaffung weiterer, ständiger Aus-

stellungsmöglichkeiten geäußert; in der Diskussion zeigte es sich jedoch, dass die Miete einer eigenen Vitrine in den Lauben aus finanziellen Gründen nicht möglich ist. Unter regster Teilnahme wurde das verheissungsvolle Programm für den Frühjahrsausflug beraten.

Chronique genevoise

Loi sur les concours

Le projet de loi pour la réglementation des concours d'architecture, préconisée par l'ensemble des sociétés d'architectes et ingénieurs de Genève, a été ajourné «sine die» par le Grand Conseil le samedi 13 mai 1933. Le projet était présenté par M. le député F. Gampert, architecte, mais a été combattu par le représentant du Conseil d'Etat. L'attitude négative des pouvoirs publics tant cantonaux que municipaux, en ce qui concerne une collaboration avec les architectes et les ingénieurs a ouvert les yeux à la plupart de nos techniciens qui se rendent compte qu'ils n'obtiendront plus rien par une politique de conciliation. Espérons qu'ils sauront mieux s'entendre à l'avenir pour combattre le favoritisme qui, de plus en plus, préside à l'adjudication de bâtiments publics. Ne possédant pas encore le mémorial de cette séance du Grand Conseil, nous reviendrons sur cette question le mois prochain.

Concours pour la construction d'une aréogare à Genève-Cointrin

Monsieur le Conseiller d'Etat Antoine Bron vient de faire un pas de clerc. Il a publié il y a quelques semaines un programme de concours dont les conditions sont vraiment effarantes. Voici quelques-unes des clauses de ce document:

... «Il ne sera alloué aucune prime ou indemnité quelconques pour les projets déposés qui sont présentés aux seuls risques et périls des constructeurs.»...

... «Toutes les pièces fournies restent la propriété de l'Etat qui se réserve toute latitude quant à l'exécution.»...

... «Le projet doit être accompagné des devis et état descriptif de tous les travaux tant du bâtiment que de ses abords.»...

... «Le concurrent dont le projet et les devis auront été adoptés devra prendre l'engagement de construire le bâtiment entièrement à ses frais, risques et périls.»...

... «Les projets seront examinés par les services de l'administration qui s'adjoindront trois architectes experts chargés de donner un préavis non obligatoire, spécialement sur la partie architecturale.»...

Ein phantastischer Wettbewerb!

Wir geben eine Uebersetzung dieser unglaublichen «Wettbewerbs»-Bedingungen, die zeigen, bis zu welchem Grad die Behörden ihre Missachtung der zuständigen Fachkreise treiben, wenn sich diese nicht selbst energisch für die Beachtung der primitivsten Regeln geschäftlichen Anstandes wehren, und für ihre Rechte, deren Beobachtung zugleich im Interesse der Allgemeinheit liegt. Red.

«Es werden keine Preise noch irgendwelche Vergütungen für die eingelaufenen Projekte erteilt, die lediglich auf eigene Rechnung und Gefahr der Einsender gehen. Sämtliche eingereichten Arbeiten gehen in den Besitz des Staates über, der sich bezüglich der Ausführung vollkommen freie Hand vorbehält. Jedem Projekt ist ein Kostenvoranschlag und eine

Baubeschreibung sämtlicher Arbeiten, sowie der Umgebungsarbeiten beizufügen. Der Konkurrent, dessen Projekt und Voranschlag angenommen wird, muss sich verpflichten, den Bau ausschliesslich auf seine Kosten und Gefahr auszuführen. Die eingereichten Projekte werden von den amtlichen Verwaltungsinstanzen geprüft unter Beiziehung dreier Architekten als Experten, die die Projekte nach der architektonischen Seite zu begutachten, nicht aber über ihre Annahme zu entscheiden haben.»

La section genevoise de la Société des Ingénieurs et Architectes, ainsi que l'Association syndicale des architectes, ont protesté auprès du Conseil d'Etat. Le groupe genevois de la Fédération des architectes suisses s'est adressé au Grand Conseil; nous ne pouvons mieux faire que de reproduire sa lettre du 18 mai dont nous trouvons les termes encore bien modérés.

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous référant à la réponse de Monsieur le Conseiller d'Etat A. Bron, en séance du samedi 13 courant, sur la question du concours ouvert pour la construction des bâtiments de l'aréogare de Cointrin, nous nous permettons de vous exposer les faits suivants.

Le programme ou cahier des charges de ce concours est absolument contraire aux normes admises en Suisse pour les concours d'architecture. Vous trouverez ci-joint un exemplaire de ce document. Ces normes sont le fruit d'une longue expérience et ont été, pour cette raison, admises jusqu'ici à Genève comme dans toutes les autres parties de la Suisse par les Pouvoirs publics.

Il est vrai que dans notre ville les concours pour la construction de bâtiments publics sont remplacés depuis nombre d'années par la méthode arbitraire de l'adjudication directe dans laquelle les qualités professionnelles de l'architecte ne sont pas toujours déterminantes (voir rapport de la Commission des pétitions du Conseil municipal du 10 mai 1932). C'était, du reste, une des nombreuses raisons qui nous avaient incités à recommander à votre bienveillance le projet de loi sur les concours d'architecture.

Nous avons dû constater avec un très grand regret que nos autorités cantonales et municipales persistent à renoncer à une collaboration normale avec les architectes de notre ville en s'abstenant de faire des concours ou en les organisant sur des bases inacceptables, comme cela est le cas pour le concours de l'aréogare de Cointrin.

Sans nous arrêter aux nombreuses clauses du programme établi par le Département du Commerce et de l'Industrie qui soulèveraient de sérieuses objections, nous tenons cependant à attirer votre attention sur deux points particulièrement importants.

1° *Gratuité des études.*

Il est probable que le manque de travail dont souffre une partie des techniciens de la place engage malheureusement quelques-uns d'entre eux à établir les projets gratuits demandés. Nous croyons cependant qu'il n'appartient pas aux Pouvoirs publics de profiter de la triste situation actuelle. Une rémunération pour les projets dont l'Etat se réserve expressément la propriété serait un acte d'honnêteté; du moins, en jugerait-on ainsi s'il s'agissait d'un particulier.

2° *Absence de jury.*

L'examen des projets se fera par l'Administration qui enlève ainsi aux concurrents toutes les garanties qu'offre un jury composé normalement. Une pareille méthode laisse la porte ouverte à de fâcheuses suppositions, ceci d'autant plus qu'il nous a été rapporté que des projets avaient déjà été déposés avant la mise au concours. Dans ces conditions, il semble

bien qu'un jury régulièrement constitué présenterait de sérieux avantages.

Pour terminer, il nous paraît utile de signaler que la presque totalité des architectes et ingénieurs de notre ville sont affiliés à la Société des ingénieurs et architectes, à l'Association syndicale des architectes ou à notre Fédération d'architectes suisses. Or, ces diverses associations ont déjà protesté auprès du Conseil d'Etat et invité leurs membres à ne pas participer à ce concours. Les architectes et ingénieurs soucieux de leur réputation professionnelle s'abstiendront donc certainement.

De pareils faits sont des plus regrettables: car la qualité des projets comme celle des travaux sera certainement inférieure; c'est donc le contribuable qui sera finalement lésé.

D'autre part, les journaux techniques de notre pays ne manqueront pas de relever l'étrange attitude de nos pouvoirs publics qui, au lieu de convier les techniciens à collaborer à la tâche commune, semblent vouloir établir un régime d'adjudication arbitraire contraire aux intérêts de la collectivité.

Nous osons espérer, Monsieur le Président et Messieurs, que cette intervention, dont vous excuserez les termes peut-être trop vifs parce que provoqués par une juste indignation, contribuera à rétablir l'exactitude de fait et incitera à modifier le programme de ce concours.

Veuillez agréer, Monsieur le Président...

Assemblée annuelle de l'Union suisse pour l'amélioration du logement

Le samedi 13 mai se sont réunis à Genève les délégués des diverses administrations, sociétés et coopératives d'habitation, membres de l'Union suisse pour l'amélioration du logement.

Au cours de la partie administrative, le Conseiller d'Etat

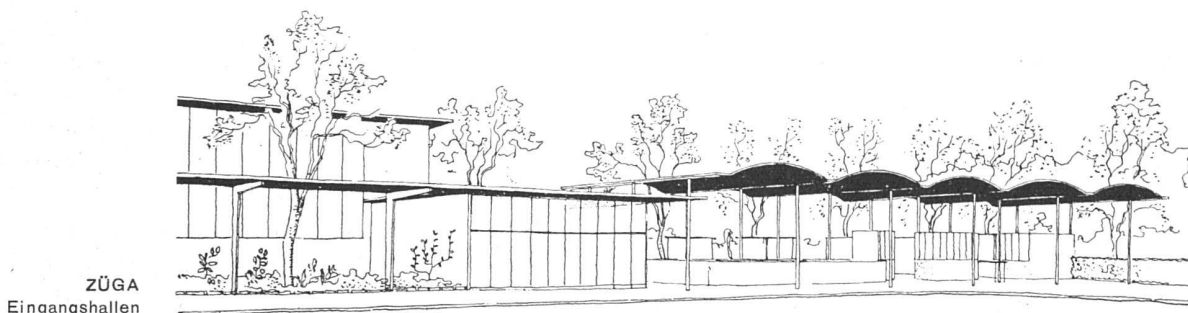
Turrettini, représentant du gouvernement, et le Conseiller administratif Naine, représentant de la Ville, prirent la parole pour souhaiter la bienvenue aux délégués, réunis au nombre d'environ 150 dans les salles du Club Alpin, mises à disposition à cette occasion. Les rapports, comptes et budgets ont été approuvés et le Président central, Dr. Peter, de Zurich, réélu par acclamations.

Une série de trois conférences clôtura la séance. M. le prof. Mangold, de Bâle, parla d'une très intéressante enquête qu'il a faite auprès des coopératives d'habitation sur la question de la réduction des loyers. M. A. Hoechel, architecte, exposa le développement de l'habitation à Genève, et M. Winkler, de Zurich, apporta des renseignements sur les appartements ayant caractère d'utilité publique en Suisse allemande.

Le lendemain matin, une tournée en autocar donna l'occasion aux nombreux participants de visiter le Bureau International du Travail, la Cité Vieusseux et de voir au passage de nombreux groupes de logements économiques.

Une réception officielle à l'Athénée fut aimablement offerte par la Ville de Genève, puis l'assemblée se termina par un banquet à l'hôtel Bellevue où un seul discours, de belle tenue, du Stadtmann Naegeli, de St-Gall, clôtura dignement la réunion.

HI.

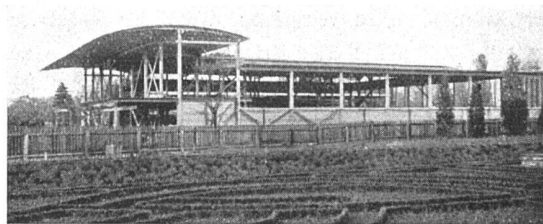


Zürcher Gartenbauausstellung «Züga», 24. Juni bis 17. September 1933

Diese zurzeit im Ausbau befindliche grosszügige und weitläufige Ausstellung wird durchgeführt vom Handelsgärtnerverein Zürich in Verbindung mit Berufsverbänden und Interessengruppen der Industrie, des Handels und der Wissenschaft. Die Ausstellung findet landseits des Mythenquais zwischen Belvoirpark und Strandbad statt unter Einbeziehung der städtischen Gewächshäuser und eines privaten Parks mit alten Bäumen. Jenseits des «Strandbadwegs», der überbrückt wird, werden Baumschulen angelegt. Für Ausstellungszwecke werden drei Hallen in leichter Holzkonstruktion errichtet mit verbindenden gedeckten Laubengängen dem Mythenquai entlang. Ein grosses Restaurant mit Terrassen liegt unmittelbar am Ein- und Ausgang. Verschiedene andere Erfrischungsgelegenheiten sind über das weitläufige Areal

verteilt, zu dessen Bewältigung für die Besucher eine besondere Miniaturbahn eingerichtet wird. Die Bauten werden von Architekt Karl Egender BSA, Zürich, errichtet.

Ueber die Gärten disponiert Gartenarchitekt Gustav Ammann SWB in Verbindung mit dem Architekten. Wir werden im «Werk» auf diese Ausstellung zurückkommen.



Eine der drei Ausstellungshallen, quer davor gedeckte Terrasse